



Emprunter une voie de service

Par **vaujany**, le **05/05/2017 à 13:09**

Bonjour,
Quel est l'article du code de la route auquel on doit se référer pour la sanction d'un conducteur qui emprunte une voie de service (ou une voie réservée à la police) pour accéder ou sortir d'une autoroute ?

Par **le semaphore**, le **05/05/2017 à 15:07**

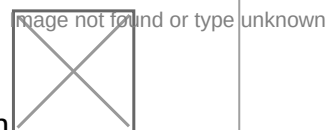
Bonjour
Cela dépend de la signalisation en place .
Panneau B1
circulation en sens interdit R412-28, R411-25 CR 4bis , 4 points N256
Panneau B0
Conduite d'un VL sans respect des indications résultant de la signalisation routière R411-26, R411-25 CR 2bis N1286
Si le VL n'est pas intercepté avec l'un de ces 2 panneaux,
Circulation de VL en dehors de la voie qui lui est affectée R412-7 CR, 4 bis, N24087, vers le titulaire du CI, ou conducteur si intercepté, N24088.

Par **kataga**, le **06/05/2017 à 08:21**

Bjr
Cela dépend de la signalisation en place .
Panneau B1
circulation en sens interdit R412-28, R411-25 CR 4bis , 4 points N256
si le véhicule circule dans le même sens que celui prévu et autorisé aux véhicule de service et de police, il ne peut pas y avoir d'infraction de sens interdit ... et ce, quand bien même un panneau de sens interdit aurait (malicieusement) été implanté par un fonctionnaire ayatollesque ou pas bien malin à cet emplacement
J'ai le cas dans une commune que je connais bien d'un vrai faux panneau de sens interdit (au lieu du panneau B0) ... et les policiers ne se grandiraient pas s'ils

verbalisaient un sens interdit dans un tel cas ...
Ce PV serait illégal puisque l'implantation du panneau serait elle-même illégale ...

Par **Lag0**, le **06/05/2017** à **08:54**



Bonjour,
Et pourtant, les panneaux "sens interdit sauf service" sont légion...

Par **le semaphore**, le **06/05/2017** à **08:58**

Bonjour katagarn
Tout le monde peut voir sur autoroute ou aéroport, ces panneaux sens interdit sauf service.
La question n'est pas de savoir si c'est conforme ou non à la réglementation de l'Instruction de la signalisation, mais si une verbalisation existe. Le fonctionnaire ou militaire ne se pose pas la question de savoir si le panneau dessous le sens interdit est légal ou pas, il verbalise.

Par **Tisuisse**, le **06/05/2017** à **08:59**

Bonjour,
Légions et légaux puisqu'ils sont implantés conformément à un arrêté dûment pris par les autorités compétentes.

Par **le semaphore**, le **06/05/2017** à **09:12**

C'est la prescription de l'arrêté qui est sans fondement réglementaire et c'est un autre débat qui revient sans cesse.
D'ailleurs souvent l'arrêté prescrit une circulation interdite sauf service(ou autres), et le gestionnaire installe un sens interdit.

Par **kataga**, le **06/05/2017** à **09:49**

Je me doute bien que certains RARES policiers n'ont pas la capacité intellectuelle de faire la différence POURTANT EVIDENTE entre un vrai sens interdit et un faux ... Mais d'autres assez nombreux savent parfaitement faire cette différence, et dans ce cas, ils ne devraient pas verbaliser, tout simplement parce que l'illégalité de ce panneau est évidente, et qu'une signalisation MANIFESTEMENT illégale ne DEVRAIT JAMAIS ETRE APPLIQUEE ...ni sanctionnée ...
Ceci étant, si ils verbalisent malgré leur connaissance de cette illégalité manifeste, l'automobiliste devrait contester et obtenir la relaxe sans problème devant le juge... et ce, que l'arrêté soit rédigé par le maire comme ça ou pas ... Peu importe que ce soit le gestionnaire ou le maire qui a fait l'erreur grossière ce qui importe, c'est qu'il y a une erreur

et une erreur grossière ...
PS : c'est un peu comme les panneaux d'entrée d'agglomération
au milieu d'un champ de bettraves... et sans aucune contruction à proximité ... Les FDO ne
devraient en principe pas verbaliserle 50 km/h ... et s'ils verbalisent, le juge devrait relaxer
...